

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Page 1/9

Date de révision: 09/06/2025; Révision 2

Règlement (UE) n° 2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Ceramic Anti Spatter
UFI : 6MJ0-N066-J00Y-0522

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange: Anti-projections de soudure

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: MIGAL.CO GmbH
Wattstraße 2
94405
Landau/Isar
Deutschland

Tél. : + 49 9951 69059-0

Email (pour FDS): info@migal.co

1.4 Numéro d'appel d'urgence: + 49 9951 69059-3110

Numéro d'appel d'urgence national:

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers physiques: Aérosol Cat.1; H222; H229
Dangers pour la santé humaine: Eye.Irrit.2; H319; STOT SE3; H336; EUH066
Dangers pour l'environnement: Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: **Danger**

Contient: Acétone

Pictogrammes de danger:



Mentions de danger: H222 Aérosol extrêmement inflammable
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mentions de danger spécifiques de l'UE EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
P280 Porter des gants de protection/ de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 . Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou d'utilisation, la formation d'un mélange explosif/hautelement inflammable est possible.

Évaluation PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

Information relatives aux perturbateurs endocriniens

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges:

Composants dangereux

Nom chimique	CAS n°/ CE n°/ Numéro d'index UE/ Numéro d'enregistrement REACH	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	LCS/ Facteur M/ ATE	% massique
ACÉTONE	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	Aucune donnée pertinente.	40-60%
GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ (contient <0,1% 1,3-butadiène)	68476-85-7 270-704-2 -	Flam.Gas 1; H220 Gas under pressure; H280	Aucune donnée pertinente.	10-30%

Texte intégral des phrases H et EUH : voir Rubrique 16.

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: Retirez la victime de l'exposition tout en assurant sa sécurité. Retirez immédiatement les vêtements et les chaussures/bottes contaminés. N'administrez jamais rien par voie orale à une personne inconsciente.

Contact avec la peau: Laver à l'eau et au savon. Consultez un médecin si une irritation se développe.

Contact oculaire: Rincez à l'eau pendant 10 minutes et consultez un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion: Rincez-vous la bouche avec de l'eau et laissez-les boire de l'eau. Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

Inhalation: Emmenez la personne à l'extérieur. Consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Peut provoquer une irritation des yeux et de la peau en cas de contact répété ou prolongé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Voir les informations sur le contact avec la peau et les yeux ci-dessus.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone; poudre chimique sèche ; Mousse d'alcool ou de polymère.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à haut volume

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifique dus au produit chimique: Des fumées irritantes/toxiques peuvent être dégagées à des températures élevées.

Produits de combustion dangereux: Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipements de protection spéciaux
et précautions pour les pompiers: Portez un appareil respiratoire autonome. Utilisez un équipement de protection individuelle.

Plus d'informations : Procédure standard pour les incendies chimiques. Utilisez un brouillard d'eau pour refroidir les récipients. Ne videz pas l'eau utilisée pour éteindre le feu dans les égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Délimiter la zone contaminée par des panneaux et interdire l'accès au personnel non autorisé. Utiliser un équipement de protection individuelle pour traiter le déversement. Éliminer toute source d'inflammation. Ne pas utiliser d'équipement susceptible de générer des charges électrostatiques pour traiter le déversement. Utiliser des outils anti-étincelles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements en utilisant suffisamment de matériau absorbant approprié. Ne déversez pas dans les égouts ou les rivières, mais s'il y a contamination des cours d'eau, informez-en vos autorités locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorbez le liquide déversé avec des matériaux tels que du sable, de la terre ou de la vermiculite et placez-le dans un récipient étiqueté pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales. Assurer une ventilation adéquate et laisser les résidus s'évaporer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour obtenir des conseils sur le choix de l'équipement de protection individuelle, voir l'en-tête rubrique 8 de la présente fiche de données de sécurité du produit ; Pour plus d'informations sur l'élimination des matériaux déversés, voir l'en-tête rubrique 13 de la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer dans le spray aérosol. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Manipuler avec soin.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé en dessous de 50°C. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	8hr TWA	15 min STEL	Référence
Acétone	1210 mg/m ³ /500 ppm	3620 mg/m ³ /1500 ppm	UK EH40/2005; EU IOEL
Gaz de pétrole liquéfié	1750 mg/m ³ /1000 ppm	2810 mg/m ³ /1250 ppm	UK EH40/2005

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle:

100 mg/L - urine (Acétone) - fin de quart de travail
--

À propos des procédures de surveillance:

Référence: EN 14042:2003 - "Workplace atmospheres. Guide for the application and use of procedures for the assessment of exposure to chemical and biological agents".

DNEL:

DNEL (Travailleur)	Acétone
Effets systémiques à long terme (Cutanée)	186 mg/kg pc/jour
Effets systémiques à court terme (Inhalation)	2420 mg/m ³
Effets systémiques à long terme (Inhalation)	1210 mg/m ³

DNEL (Consommateur)	Acétone
Effets systémiques à long terme (Cutanée)	62 mg/kg pc/jour
Effets systémiques locaux à long terme (Inhalation)	-
Effets systémiques à long terme (Inhalation)	200 mg/m ³
Effets systémiques à long terme (orale)	62 mg/kg pc/jour

PNEC:

Environnement	Acétone
Compartment aquatique	
Eau douce	10.6 mg/l
Eau de mer	1.06 mg/l
Eau douce (libération intermittente)	21 mg/l
Sédiments d'eau douce	30.4 mg/kg
Sédiments marins	3.04 mg/kg
Compartment terrestre	
Terrestre	33.3 mg/kg
Traitement des eaux usées	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: Assurez-vous qu'il y a une ventilation suffisante de la zone.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux (ou des lunettes de protection). La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps: Porter des gants résistants aux produits chimiques tels que le caoutchouc butyle approuvé selon la norme EN 374 ; épaisseur du matériau 0,5 mm ; Temps de pénétration \geq 480 min. Les gants doivent être remplacés après 8 heures d'utilisation. Les gants doivent être jetés et remplacés s'il y a des signes de détérioration ou de dégradation chimique. Vérifiez auprès du fabricant du gant pour des recommandations spécifiques. Selon les conditions d'utilisation, des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage doivent être portés. Les vêtements de protection sélectionnés doivent répondre à la norme EN 13034, qui décrit des vêtements offrant une protection limitée de 8 heures contre les éclaboussures. Utilisez un EPI résistant aux produits chimiques et empêchant tout contact avec la peau.

Protection respiratoire: Si les limites d'exposition sur le lieu de travail énumérées ci-dessus sont dépassées, une protection respiratoire peut être exigée, auquel cas utiliser un respirateur équipé d'un filtre à vapeur organique.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Ne pas déverser dans les égouts ou les rivières.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Aérosol
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune information disponible
Inflammabilité	Extrêmement inflammable
Limites inférieure ou supérieure d'explosivité	0.8% / 14.3%
Point d'éclair	<0°C
Température d'auto-inflammabilité	>230°C
Température de décomposition	Aucune information disponible
pH	Non applicable – non polaire
Viscosité, cinématique	Aucune information disponible
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau; soluble dans de nombreux solvants organiques.
Coefficient de partage	Ne s'applique pas aux mélanges
Pression de vapeur	240 hPa (Acétone)
Densité	0.79 g/cm ³ @ 20°C (Acétone)
Densité de vapeur relative	Aucune information disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations Teneur en COV: 85%

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Non réactif.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Non réactif lorsqu'il est stocké et utilisé selon les instructions.
10.4 Conditions à éviter	Surfaces chaudes, flammes nues, sources d'inflammation.
10.5 Matières incompatibles	Aucune information disponible
10.6 Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008**

Le mélange dans son ensemble n'a pas été testé pour ses effets toxicologiques. Les données toxicologiques sur les différents composants sont énumérées ci-dessous.

Nom chimique	DL50 par voie orale	CL50 par inhalation	DL50 par voie cutanée
Acétone	>5800 mg/kg (Rat)	>50100 mg/m ³ (Rat)	7426 mg/kg (Cobaye)
Gaz de pétrole liquéfié	-	>20mg/l (Rat) 4h	-

Toxicité aiguë:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Classé comme Eye. Irrit. 2, H319, Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..
Toxicité pour la reproduction:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique:	Classé comme STOT SE3, H336; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT - exposition répétée:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur d'autres dangers L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

11.2.2 Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le mélange dans son ensemble n'a pas été testé pour ses effets écologiques. Les données écologiques sur les différents composants sont énumérées ci-dessous.

Nom chimique	Espèce	Type de résultat final	Valeur
Acétone	Daphnia	EC50 48h	8800 mg/l
	Truite arc-en-ciel	LC50 96h	5540 mg/l
	Algues	NOEC 8h	530 mg/l

Les propriétés physiques indiquent que les gaz de pétrole s'évaporent rapidement de l'environnement aquatique et que des effets aigus et chroniques ne sont pas observés dans la pratique.

12.1 Toxicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
12.2 Persistance et dégradabilité	Le gaz de pétrole liquéfié devrait être facilement biodégradable. S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air. L'acétone est facilement biodégradable.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.
12.4 Mobilité dans le sol	Le contenu liquide est soluble dans l'eau et migrera à travers le sol.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.
12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes	La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.
12.7 Autres effets néfastes	
Polluants organiques persistants	Ce mélange ne contient aucune substance connue ou suspectée.
Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Ce mélange ne contient aucune substance connue ou suspectée.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Opérations d'élimination: Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.
 Contactez une entreprise autorisée à éliminer les déchets.
 La plupart des aérosols peuvent être recyclés.
 Ne percez pas, ne brûlez pas et n'utilisez pas de chalumeau sur le récipient aérosol vide.


RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales : Le numéro UN pour tous les aérosols est 1950. Les aérosols emballés dans des cartons d'un poids brut inférieur ou supérieur à 30 kg, ou rétractables/emballés dans des plateaux d'un poids brut maximal de 20 kg, peuvent être transportés en quantités limitées et doivent porter le symbole suivant sur l'emballage :



Les informations suivantes se rapportent à tous les autres aérosols qui ne sont pas transportés en quantités limitées :

14.1 Numéro UN ou numéro ID	ADR/RID/ADN; IMDG; ICAO	1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	

14.3 Classes de danger pour le transport	ADR/RID/ADN Classe	2, 5F
	ADR/RID/ADN Classe	Classe 2
	ADR Etiquette	2.1
	IMDG Classe	2
	ICAO Classe	2
	Étiquettes de transport	
14.4 Groupe d'emballage	ADR/RID/ADN; IMDG; ICAO	Ne s'applique pas aux aérosols
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin:	Ne s'applique pas aux aérosols
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	EMS	F-D, S-U
	Code de restriction en tunnels	(D)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OM		Ne s'applique pas aux aérosols

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Union Europea

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 avec des modifications.

15.2 . Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006 et du règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006.

Procédure de classification:

Dangers physiques:	Sur la base de résultats de test/Jugement d'expert
Dangers pour la santé humaine:	Méthode par le calcul
Dangers pour l'environnement:	Non classé

Texte intégral des phrases H mentionnées aux rubriques 2 et 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des autres abréviations

ATE: Acute Toxicity Estimate (Estimation de la toxicité aiguë).
CAS: Chemical Abstract Service
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
DNEL: Dose dérivée sans effet.
PNEC: Concentration prédite sans effet.
TWA: Time-weighted average (Moyenne temporelle examinée).
LCS: Limite de concentration spécifique.
STEL: Short-term exposure limit (limite d'exposition à court terme).
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

Avis de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont considérées comme correctes mais ne prétendent pas être complètes et ne seront utilisées qu'à titre indicatif. Cette société n'assume aucune responsabilité pour tout dommage résultant de la manipulation ou du contact avec ledit produit.

[Fin de la FDS]